

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2020/34

PUBLIE LE Mercredi 02 septembre 2020

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2020-34 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 02/09/2020

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**

- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**

- III Arrêtés et Décisions du Président du 31 août au 02 septembre 2020**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 31 août au 02 septembre 2020

2020_259

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants. Conclure toute convention de groupement de commandes ainsi que toute conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais,

Considérant que la politique économique de la Communauté d'agglomération du Boulonnais passe par la mise à disposition d'une offre foncière et immobilière attractive ;

Considérant l'intérêt de reconquérir des friches à destination économique afin de valoriser le foncier, notamment à proximité du cœur de l'agglomération ;

Considérant qu'un premier contrat a été signé entre la CAB et la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais (SPL ATB) le 24 juillet 2019 dans le cadre du réaménagement du site de Résurgat 1 – Liane Amont ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de confier de nouvelles études pré-opérationnelles et réglementaires à la SPL ATB en raison de l'intégration au contrat de conduite d'opération des études nécessaires à la nouvelle procédure de DUP sur le site de Résurgat 1 (cf. tableau ci-dessous incluant en bleu les nouvelles études liées à la DUP et, en surligné jaune, les montants estimatifs nouveaux pour l'ensemble de la mission) :

| Intitulé général Mission 2 du contrat de conduite d'opération | Missions prévues | Montant prévisionnel |
|--|------------------------------------|---------------------------------|
| Etudes pré- opérationnelles | Circulation | 3 500,00 € |
| | Dépollution | |
| | Plan de gestion | 40 000,00 € |
| | Sondages avant traitement | 15 000,00 € |
| | Etude de Sols G11 | 3 000,00 € |
| Etudes règlementaires | Faune-Flore | 9 000,00 € |
| | Loi sur l'eau | 3 000,00 € |
| | Etude d'impact | 10 000,00 € |
| | Plan de Protection de l'Atmosphère | 2 000,00 € |
| | Etude Permabilité | 1 000,00 € |
| | Etude Energie | 8 000,00 € |
| | Etude Acoustique | 5 000,00 € |
| Etude Zones Humides | 5 000,00 € | |

Article 2 : de conclure avec ATB la réalisation d'un avenant n° 1 au contrat originel pour un montant global de 92 000 € HT, portant l'ensemble de la mission à 160 400 € HT. Les crédits seront inscrits sur la ligne 2315 du budget économique de la CAB.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 02/09/2020

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 02/09/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS pour toute question relative à l'attractivité du territoire et l'aménagement intégré de l'espace,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique de valorisation de son patrimoine foncier,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La signature d'un bail de chasse précaire sur 10 ha de terrains situés au sein du parc d'activités économique de Landacres, avec M. Xavier MENIVAL. Ce bail, d'une durée d'un an, débute le 1er septembre 2020 et donne lieu à une redevance au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais d'un montant de 305 euros TTC.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/08/2020

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/08/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Sébastien CHOCHOIS,

Considérant que l'histoire napoléonienne dans le Boulonnais représente un atout pour la valorisation et l'attractivité du territoire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition à titre gratuit, entre le 16 et le 22 septembre 2020, dans le cadre des « Journées Européennes du Patrimoine », le rez-de-chaussée des « appartements de l'empereur » situés au château de Pont-de-Briques à Saint-Léonard, auprès de l'association « Centre d'Études Napoléonienne – société de sauvegarde du château impérial de Pont-de-Briques » représentée par M. Claude Cardon, pour l'organisation d'une exposition ouverte au public, avec le concours du Musée et de la bibliothèque de Boulogne-sur-Mer, intitulée « combats navals devant Boulogne-sur-Mer (1802-1805) ».

Article 2 : de conclure avec l'association « Centre d'Études Napoléonienne – société de sauvegarde du château impérial de Pont-de-Briques » une convention qui régit les modalités de ce prêt de locaux.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/08/2020

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/08/2020

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Sébastien CHOCHOIS,

Considérant que l'histoire napoléonienne dans le Boulonnais représente un atout pour la valorisation et l'attractivité du territoire,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition à titre gratuit le 15 octobre 2020 après-midi, les « appartements de l'empereur » situés au château de Pont-de-Briques à Saint-Léonard, auprès de « La Galerie des Voyages » représentée par son directeur, M. Hubert de Roquemaurel-Galitzine pour une visite organisée et commentée par l'association « Les Amis de La Malmaison ».

Article 2 : de conclure avec « La Galerie des Voyages » une convention qui régit les modalités de ce prêt de locaux.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 31/08/2020

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 31/08/2020

Publiée le :

Décision du Président

Droit de Préemption pour le bien situé 12/14 Rue Victor Hugo à BOULOGNE SUR MER

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1^{er} vice président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de BOULOGNE SUR MER le 23 juin 2020 adressée à Maître FONTEYNE en vue de la cession du bien sis 12/14 Rue Victor Hugo à BOULOGNE SUR MER cadastré section XN 160 d'une superficie de 1112 m², appartenant à la SCI DU 14 BOULEVARD VICTOR HUGO demeurant 2 Avenue Pasteur à LAMBERSART,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Commune de BOULOGNE SUR MER a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis 12/14 Rue Victor Hugo à BOULOGNE SUR MER,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1: De déléguer le droit de préemption à la Commune de BOULOGNE SUR MER sur le bien cadastré section XN 160 sis 12/14 Rue Victor Hugo à BOULOGNE SUR MER.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 02/02/2020

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 02/02/2020

Publiée le :

Décision du Président

Droit de Prémption pour le bien situé 23/29 Rue Gaston Durieux à SAINT MARTIN BOULOGNE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté réglementaire portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien CHOCHOIS, 1^{er} vice président à compter du 10 juillet 2020, pour toute décision relative au foncier;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de SAINT MARTIN BOULOGNE le 31 juillet 2020 adressée à Maître d'ARGOEUVES en vue de la cession du bien sis 23/29 Rue Gaston Durieux à SAINT MARTIN BOULOGNE cadastré section XC 31, XC 42, XC 44, XC 45 d'une superficie de 1269 m², appartenant à Madame TOURET Marie-Hélène demeurant 23 Rue Roberval à LE CHATEAU D'OLONNE,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Commune de SAINT MARTIN BOULOGNE a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis 23/29 Rue Gaston Durieux à SAINT MARTIN BOULOGNE,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De déléguer le droit de préemption à la Commune de SAINT MARTIN BOULOGNE sur le bien cadastré section XC 31, XC 42, XC 44, XC 45 sis 23/29 Rue Gaston Durieux à SAINT MARTIN BOULOGNE.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 02/09/2020

Sébastien CHOCHOIS
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 02/09/2020

Publiée le :

2020_272

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant modalités de répartition de l'enveloppe communale du FPIC en fonction de critères dérogatoires avec application des planchers,

Vu l'autorisation donnée au Président par cette délibération de calculer la répartition communale 2020 du FPIC selon ces principes contenus dans la délibération et de notifier ces calculs au Préfet du Département,

Vu la notification de l'enveloppe de FPIC de 3 510 115 € dévolue au territoire dont 2 214 586 € pour l'enveloppe allouée aux communes membres suivant la répartition de droit commun,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Antoine LOGIE, vice-président, pour toute question relative aux finances,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de l'application des règles dérogatoires encadrées fixées par le Conseil Communautaire, à la majorité des deux tiers, du 16 juillet 2020, pour la répartition de l'enveloppe à savoir :

- **60 % de l'enveloppe de la dotation en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CAB (revenus par habitant moyen dans les communes de la CAB/revenu moyen par habitant de la commune).** Une commune ayant un revenu moyen inférieur à la moyenne se voit appliquer un coefficient supérieur à 1 qui majore sa population et donc son droit de tirage à l'enveloppe de la dotation
- **20 % en fonction de la richesse fiscale potentielle de la commune :** il s'agit d'appliquer à la population DGF, un coefficient résultant du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de la CAB par habitant et le potentiel financier de la

commune par habitant. Afin de neutraliser les effets des transferts successifs de compétences à la CAB, il est proposé de substituer dans le calcul du potentiel financier, l'attribution de compensation historique de chaque commune à l'attribution courante. En effet, au gré des transferts de ressources communales, les attributions de compensation ont été atténuées mais en proportion des charges transférées à la CAB, elles ne se sont donc pas véritablement traduites par une diminution des moyens communaux. Un coefficient supérieur à 1 signifierait que la commune est moins riche que la moyenne, cette dernière verrait donc sa population majorée.

- **20 % en fonction du rapport d'effort fiscal communal à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB.** La commune dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne aura un coefficient supérieur à 1 qui aura pour effet de majorer la population communale et donc son droit de tirage sur le FPIC.

- **de corriger les résultats obtenus pour chaque commune pour respecter la règle du plancher de dotation à moins de 30 % de l'attribution de droit commun**, ce qui permet de rester dans le cadre d'un vote du conseil communautaire à la majorité des 2/3.

Donnant les sommes allouées en annexe.

Article 2 : La présente répartition sera notifiée au Préfet du Département dans les délais prescrits par la loi.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 02/09/2020

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 02/09/2020

Publiée le :

2020_273

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant modalités de répartition de l'enveloppe communale du FPIC en fonction de critères dérogatoires avec application des planchers,

Vu l'autorisation donnée au Président par cette délibération de calculer la répartition communale 2020 de la Dotation de Solidarité Communale (DSC) selon ces principes contenus dans la délibération et sans règle de plancher,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Antoine LOGIE, vice-président, pour toute question relative aux finances,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DÉCIDE

Article 1 : De répartir entre communes, la DSC 2020 d'un montant global de 807 980 € conformément aux critères actualisés retenus pour l'attribution du FPIC, avant garantie, à savoir :

- **60 % de l'enveloppe de la dotation en fonction de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la CAB (revenus par habitant moyen dans les communes de la CAB/revenu moyen par habitant de la commune).** Une commune ayant un revenu moyen inférieur à la moyenne se voit appliquer un coefficient supérieur à 1 qui majore sa population et donc son droit de tirage à l'enveloppe de la dotation
- **20 % en fonction de la richesse fiscale potentielle de la commune :** il s'agit d'appliquer à la population DGF, un coefficient résultant du rapport entre le potentiel financier moyen des communes de la CAB par habitant et le potentiel financier de la commune par habitant. Afin de neutraliser les effets des transferts successifs de compétences à la CAB, il est proposé de substituer dans le calcul du potentiel financier, l'attribution de compensation historique de chaque commune à l'attribution courante. En effet, au gré des transferts de ressources communales, les attributions de compensation ont été atténuées mais en proportion des charges transférées à la CAB, elles ne se sont donc pas véritablement

traduites par une diminution des moyens communaux. Un coefficient supérieur à 1 signifierait que la commune est moins riche que la moyenne, cette dernière verrait donc sa population majorée.

- **20 % en fonction du rapport d'effort fiscal communal à la moyenne de l'effort fiscal des communes de la CAB.** La commune dont l'effort fiscal est supérieur à la moyenne aura un coefficient supérieur à 1 qui aura pour effet de majorer la population communale et donc son droit de tirage sur le FPIC.

Les sommes allouées à chacune des communes sont reprises en annexe.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 02/09/2020

Antoine LOGIE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 02/09/2020

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr